

COMMUNE DE TALLOIRES-MONTMIN



COMPTE-RENDU de la REUNION PUBLIQUE CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois

Le lundi 16 octobre à 20H00

Le Conseil Municipal de la Commune de Talloires-Montmin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Didier SARDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 14 Pouvoirs : 9 Votants : 23

Présents :

Didier SARDA, Bettina GARBEROGLIO, Olivier MOUZIN, Sylviane WANDEROILD, Bruno ASSELIN, Brigitte NEMOZ, Sylvie BESNIER, Christophe DUNOYER, Stéphanie CORCY, Alban GOBERT, Danielle ROCHET, Stéphane DUCLOS, Raphael LYARET, Vincent SPRUNGLI.

Procurations :

Bernard FOUQUERE donne procuration à D. SARDA
François-Joseph BOUGAUD donne pouvoir à C DUNOYER
Emmanuel HUBER donne pouvoir à S. CORCY
Bernard HOFFMANN donne pouvoir à Raphaël LYARET
Jean-Paul COQUARD donne pouvoir à D. ROCHET
Ségolène CAMUSET donne pouvoir à S. WANDEROILD
Magali SULPICE donne pouvoir à B. GARBEROGLIO
François DELORT-LAVAL donne pouvoir à B. ASSELIN
Benoit RICHARD donne pouvoir à O. MOUZIN

. Lecture des pouvoirs.

. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.

. Monsieur Olivier MOUZIN est désigné secrétaire de séance.

. Approbation du procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 :

M. Lyaret souhaite ajouter 2 remarques :

Ajout d'une mention pour expliquer son vote « contre » concernant les travaux au hameau de la Perrière, soit une non-transmission des données techniques et financières avant la séance.

Ajout de la remarque de Jen Paul Coquard à propos de l'absence de simulations fiscales concernant le vote des taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires 2024.

Aucune autre remarque n'est formulée. Le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023 est donc modifié en séance et approuvé à l'unanimité des membres présents.

. Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

- 1/ Décision du Maire - DIA
- 2/ Régularisation foncière
- 3/ Acquisition foncière
- 4/ Autorisation d'urbanisme
- 5/ Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage (commune/AFP)
- 6/ Finances : Passage à la M57 au 01.01.2024
- 7/ Mise à disposition de personnel
- 8/ Zones de mouillages et d'équipements légers : groupement de commandes
- 9/ Points divers

M. le maire souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée. Il déclare la séance ouverte et laisse la parole à Vincent SPRUNGLI, nouveau conseiller municipal en remplacement de Mme Alexandra FRARESSE, démissionnaire.

Séance du 16-10-2023

1/Décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération n° 34/2020 du 25 mai 2020 relative aux délégations reçues par le Conseil Municipal : En ce qui concerne les DIA :

Décisions	Terrains-parcelles	Section	Lieu-dit	Montant	Avis
N°40	n°401	AK	Sous la Closette	92 400 euros	Pas de préemption
N°41	n°476	AC	Chemin des Fontaines	35 000 euros	Pas de préemption
N°42	n°1/2/6	AM	La Conche	735 000 euros	Pas de préemption

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, PREND ACTE de ces décisions du Maire.

2/ Régularisation foncière

Monsieur MOUZIN rappelle d'une part que par délibération numéro 75, le 22.10.2018, la commune a voté la régularisation de l'emprise d'un chemin communal sur le domaine privé. Elle a donc fait l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles situées au chef-lieu de Montmin, au-dessus de l'église, sections B n°1506, 1508, 1510 et 1511 issues des parcelles 997 et 998. A ce titre, M. le Maire est sollicité par les anciens propriétaires afin de procéder au remboursement des taxes foncières, réglées depuis plus de 20 ans et correspondant à l'empiètement de la collectivité. Ces taxes sont évaluées à 350€. L'avis du conseil est sollicité.

D'autre part, la commune est propriétaire de la parcelle B 979 d'une superficie de 47 m², située au chef-lieu à Montmin, sise impasse de la Marguillère.

Elle souhaite réaliser un échange afin de pallier à un nouvel empiètement du chemin communal de la Tournette sur le domaine privé, sis section 187 B n° 1517. Cette situation a été constatée par les propriétaires et confirmée par un géomètre.

La collectivité souhaite céder une partie de la parcelle B979 pour 35 m² qui correspond à la surface en herbe jouxtant la propriété 977 en échange de la parcelle 187B n°1517 d'une surface de 12 m². Les services de France domaine ont été sollicités ; la commune devant régulariser cette situation.

Compte tenu de la situation irrégulière et de l'empiètement de la commune depuis plusieurs années, il est proposé au conseil de rembourser les taxes foncières au prorata des surfaces et de réaliser un nouvel échange sans soulte.

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à la majorité moins 1 abstention (S. Camuset),
Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ces affaires ci-dessus mentionnées.

3/ Acquisition foncière

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été sollicité, il y a 3 ans, par un habitant de la collectivité ; lequel envisageait de vendre ses parcelles privées. La réflexion ayant évolué, le propriétaire a de nouveau pris contact avec la commune le 12 octobre dernier. Si la proposition de vente était bien trop onéreuse en 2020, elle se trouve désormais nettement diminuée. Le propriétaire souhaite mettre en vente 26 587m² au prix négocié de 45 000€ par la commune, soit 1.69€/m² ; le prix de vente des terres agricoles allant de 0.50€ à 3€ le m².

Les parcelles les plus importantes se situent dans la zone du golf à Echarvines.

L'une d'entre elles se situe à côté du practice existant et pourrait faire l'objet d'une location de terrain au golf. La commune récupérerait une parcelle mise à disposition au golf pour un montant d'environ 2 000€ annuel.

L'acquisition des terrains situés dans la zone du golf permettraient non seulement de développer le practice mais également, si cela est possible, le déplacement de cette zone d'entraînement pour plus de sécurité, souligne M. le Maire. Discussions entre élus sur cette opportunité.

Danielle ROCHET soumet l'idée des jardins partagés. M. le Maire confirme cette réflexion en interne et propose une négociation avec l'exploitant existant qui gère les parcelles sur ce site.

L'avis du conseil est sollicité.

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à signer tous les documents administratifs liés à cette acquisition.

4/ Autorisation d'urbanisme

Dans le cadre des travaux de réfection du bassin-lavoir situé au hameau « La Côte » à Montmin, il est demandé aux membres du conseil d'autoriser M. le Maire à déposer et signer une demande d'instruction d'urbanisme.

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise M. le Maire à déposer une demande d'instruction d'urbanisme.

5/ Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec l'AFP

Monsieur MOUZIN rappelle qu'en date du 13 octobre 2020, la commune de Talloires-Montmin a confié à l'AFP Tournette Lanfon, avec l'appui de la SEA 74, la réalisation d'une étude afin de prévoir la réhabilitation du chalet de la FROULAZ et des NANTETS.

Suite aux avancements de cette étude et afin de permettre une réhabilitation cohérente de l'alpage des Nantets et de la Froulaz ainsi que des chalets, la commune de Talloires-Montmin a, avec l'ONF, signé une convention de mise à disposition pour 18 ans afin de se voir confier les 11 980m² d'alpages et 374m² de bâti du site de la Foulaz en propriété domaniale.

Les études ayant permis à l'AFP de proposer un projet à la commune, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage doit désormais être signée afin de donner à l'AFP la totale maîtrise des bâtis et des alpages pour lancer la consultation des entreprises de travaux et la réalisation de ces derniers ;

Cette consultation sera lancée dans les prochaines semaines afin que les travaux débutent durant le printemps 2024.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à autoriser M. LE MAIRE à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, confiant ainsi les biens à l'AFP durant les travaux attendus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à signer la convention.

6/ Finances : passage à la M57, budget principal, budget annexe de la forêt

M. MOUZIN précise que le référentiel M57 est le repère budgétaire et comptable le plus récent, mis à jour conjointement par la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.F.I.P.) et la Direction Générale des Collectivités Locales (D.G.C.L.) en concertation étroite avec les acteurs locaux.

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er Janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature, Vu l'avis favorable du comptable public ;

Considérant que la Commune s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er Janvier 2024 ;

Considérant qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants ; que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ;

Ainsi :

. En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement ;

. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel) ;

. En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Le référentiel comptable M57 a vocation à remplacer la M14 en date limite du 1er janvier 2024.

Le conseil est sollicité.

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide le passage à la M57.

7/ Mise à disposition de personnel

M. le Maire informe le conseil qu'il a été sollicité par la commune de Veyrier-du-Lac afin de mettre en place une mise à disposition commune des agents de la police municipale.

M. le Maire précise que le Décret n°2007-1283 du 28 août 2007 permet la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements entre plusieurs communes. Compte tenu de la proximité entre les deux communes, il apparaît cohérent de mettre en commun les moyens de police afin de renforcer la sécurité, et notamment la sécurité routière.

Il s'agit, entre les 2 communes, de répondre à des besoins occasionnels réciproques et de pallier à des absences éventuelles ou des renforts sur certains événements.

S. Duclos se demande si le Grand Annecy peut intervenir à ce niveau. M. le Maire précise que le Grand Annecy n'a pas compétence, les communes souhaitant conserver cette mission de police municipale. Cependant après la validation du PLUI, des missions spécifiques pourraient être confiées aux agents de police.

Considérant que la commune de Talloires-Montmin dispose d'une police municipale composée de deux agents et renforcée, pendant la période estivale, par plusieurs agents de surveillance de la voie publique ;

Considérant que Mme le Maire de la commune de Veyrier-du-Lac s'est rapprochée de la commune de Talloires-Montmin afin de pouvoir bénéficier des services de notre police municipale occasionnellement ;

Vu le projet de convention de mise en commun des moyens de police entre les communes ;

L'avis du conseil est sollicité.

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à signer la convention.

8/ ZMEL : convention de groupement de commandes

. Le 10 juillet 2023, le conseil municipal s'est prononcé favorablement en faveur de la constitution d'un groupement de commandes, dans l'objectif de permettre à Monsieur le Préfet de pouvoir justifier la prolongation de la durée de validité des autorisations d'occupation temporaire du domaine public dont la commune bénéficie jusqu'au 31 décembre 2024.

. La commune de Talloires-Montmin bénéficie de 14 AOT du domaine public valables jusqu'au 31/12/2023 pour chacune de ses zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL).

. Les autres communes riveraines du littoral du Lac bénéficient également de conventions d'occupation du domaine public qui arrivent à échéance le 31 décembre 2023. Elles doivent également constituer un dossier de demande de ZMEL avec pour exigences :

- Un rapport de présentation du projet et de ses incidences potentielles sur l'environnement et sur le patrimoine archéologique immergé ;

- Un devis des dépenses envisagées ; Une notice descriptive des installations prévues ;

- Un plan de situation et un plan détaillé de la zone, faisant ressortir l'organisation des mouillages ainsi que les installations et les équipements légers annexés aux mouillages ;

. Les communes riveraines du littoral souhaitent s'engager vers la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage unique par la constitution d'un groupement de commandes. Ledit groupement réunit les communes de Veyrier du Lac, Annecy, Duingt, Doussard, Saint-Jorioz, Sevrier et Talloires-Montmin.

Ce marché, objet du présent groupement de commandes concerne des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la constitution des dossiers de demande de renouvellement de ZMEL et le cas échéant du projet de réaménagement de ZMEL. Chaque marché sera composé d'une tranche ferme : études de faisabilité, d'implantation, de gestion de la ZMEL et rédaction des dossiers complémentaires et ... éventuellement d'une tranche optionnelle.

Le groupement de commandes ainsi constitué aura pour mission de procéder à l'organisation de la mise en concurrence du marché relatif à la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.

La commune d'Annecy est désignée coordonnateur du groupement et gère, entre autres, la centralisation des besoins, la rédaction du dossier de consultation des entreprises.

La commune de Talloires-Montmin rédigera les pièces techniques et administratives de son marché, réalisera un rapport d'analyse afin d'obtenir 1 document unique, signera et notifiera les marchés.

Est donc attendu de la part du prestataire retenu, un rapport préliminaire donnant le diagnostic humain, physique, géotechnique, environnemental, paysager et réglementaire précis des aires spécifiques aux ZMEL avec localisation exacte, dimensionnement du projet et mode de gestion.

L'avis du conseil est sollicité.

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide la convention de groupement de commandes.

11/ points divers

. M. Lyaret signale un manque de partage des documents sur la plateforme collaborative et un droit d'accès limité aux seuls membres des commissions. Les informations dates principalement de 2021 et 2022, il y a peu de compte rendu des commissions pour l'année 2023. Il s'agit d'un bel outil mais pas suffisamment utilisé.

M. le Maire valide la nécessité d'ouvrir les accès pour chaque conseiller et encourage à plus de rigueur dans la communication interne, charge aux élus responsables et services de diffuser régulièrement les informations.

. M. Lyaret revient sur le sujet des travaux du hameau « La Perrière » et la non présentation du projet. Il suggère de faire des points plus réguliers afin de hiérarchiser, de nouveau, les grands projets de la commune. M. le Maire confirme une nouvelle fois que le projet de réfection des réseaux de « La Perrière » n'a pas été suivi par une seule personne mais plusieurs.

M. Mouzin rappelle l'opportunité qui s'est présentée grâce au groupement de commandes avec le Syane et le Grand Annecy, certes un peu tardivement, avec une réception des documents et projets retardée cet été d'où la présentation au conseil du mois de septembre. Le principe est de saisir l'occasion d'ouvrir une seule fois la route et de réaliser les tranchées communes. Le montant des travaux de voiries et eaux pluviales est estimé à 240 000€ hors participation du Syane et du Grand Annecy et hors subventions.

M. le Maire précise que cette démarche d'enfouissement des réseaux se développera sur d'autres secteurs de la commune, charge aux commissions et services de prioriser les interventions en partenariat avec les différents intervenants comme le Grand Annecy ou le SILA par exemple.

. Discussions sur l'arborescence et la nécessité d'organiser une formation spécifique à l'utilisation du logiciel collaboratif.

. Discussion sur le pont de « La Perrière » qui dessert le hameau de « Plan Montmin ». Le véhicule des ordures ménagères ne peut se rendre à Plan Montmin depuis quelques semaines. La commune fait le nécessaire avec le SDIS pour étudier les possibilités d'accès pendant les futurs travaux. Le chiffrage est estimé à 200 000€.

. Monsieur le Maire annonce les prochains travaux d'enrobé pendant les vacances de Toussaint, route du port. Il précise que les travaux de réfection du mur de soutènement devant l'Abbaye débuteront la semaine du 16/10/2023, confirme la poursuite de l'aménagement du chalet Quoex et les travaux de réfection à l'école de Talloires.

. Stéphane Duclos aborde le sujet du ponton privé en mauvais état situé devant l'Auberge du Père Bise. M. le Maire précise que les services communaux ont fait le nécessaire depuis plusieurs mois auprès de la DDT en charge des attributions afin que la rénovation puisse se réaliser sans délais.

. Création d'une brigade de gendarmerie à Talloires-Montmin :

Monsieur le Maire confirme l'annonce de M. le Président de la République. Talloires-Montmin a été retenu parmi les 238 nouvelles brigades de gendarmerie nationale. Il informe les membres du conseil de la décision prise par le ministère et de la visite effectuée début octobre par les services de la gendarmerie.

L'ouverture provisoire de la gendarmerie dans les locaux municipaux, en lieu et place de la police municipale et des services administratifs situés à l'annexe de la mairie, est prévue vraisemblablement au printemps prochain avant le choix définitif du lieu d'installation.

Le déplacement des services est prévu au 2^{ème} étage de la maison des sœurs.

Brigitte Nemoz s'interroge sur le lieu exact des logements.

Stéphane Duclos regrette le manque de place de parking.

M. le Maire précise que le projet définitif n'est pas validé. Le département participe à la réflexion et aux investissements. Les bailleurs sociaux seront sollicités pour suivre la mise à disposition des logements.

M. le Maire précise qu'il est souhaitable que les espaces publics soient utilisés pour les habitants et non pour les établissements commerciaux.

Fin de présentation des points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.